

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-87

**Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'un city-stade allée Jean Robic
à Wissous auprès de l'Agence nationale du sport**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le dispositif de l'Agence nationale du sport de soutien à la création d'équipements sportifs de proximité,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune porte sur son territoire le projet d'aménagement d'un city-stade allée Jean Robic,

Considérant que le projet est éligible au dispositif de soutien de l'Agence nationale du sport,

Considérant que la commune entend dès lors solliciter le soutien de l'Agence nationale du sport,

D E C I D E

Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Agence nationale du sport une subvention pour le projet d'aménagement du city-stade allée Jean Robic, dont le coût total s'élève à 55 878,30 euros HT.

Article 2 : PRECISE que ladite subvention ne pourra excéder 30% du coût total du projet.

Article 3 : DE S'ENGAGER à tenir informé le service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports de l'Essonne de l'avancement des réalisations.

Article 4 : DIT que les recettes correspondantes à la subvention seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- L'Agence nationale du sport,
- Le Service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports de l'Essonne.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 03 juillet 2025

**Par délégation du Maire,
Gilles GARNIER,
Délégué au centre technique
et au sport**

